



Non assistance à personne en péril

Par **PIO**, le **27/06/2021** à **10:20**

Bonjour Cher Maitre,

Je suis mère d'un fils cadet de 30 ans schizophrène déclaré depuis 10 ans suite à une tentative de suicide, et divorcée depuis plus de 25 ans, retraitée de la Fonction Publique territoriale depuis 1 an. J'assume seule son suivi médical, ses mises en internement d'office périodiques car il arrête son traitement, et de plus il se réfugie dans l'alcool voir la mescaline à la moindre contrariété ou problème. Son père, dentiste en activité à Caen, lui promet de le prendre chez lui, et renonce systématiquement; ce qui plonge mon fils dans un profond désarroi et l'alcool et la drogue. Mon fils souffre énormément de ne pas voir son père et se détruit. Il souffre de son désintérêt.. Il va très mal en ce moment sachant que son père lui avait promis de le prendre en juin,..... Cette situation d'abandon le détruit et lorsqu'il boit, son seul refuge est chez moi, ne tenant même plus debout. Son père et le psychiatre du Centre Jean Wier qui le suit, sont parfaitement informés de cette situation mais s'en désintéressent. Son père remarié avec un fils de 18 ans aujourd'hu, pourrait le prendre régulièrement une fois par mois serait l'idéal, pour lui qui ne quitte plus son domicile, vivant en reclus sans aucun lien social. Enfin, son père ne répond pas à mes appels d'urgence lorsque l'état de mon fils nécessite une hospitalisation ce qui est le cas en ce moment. Aussi, je vous sollicite pour savoir si une procédure peut-être envisageable?

Bien cordialement Antoinette Pionnier 06 25 55 20 89

Par **Zénas Nomikos**, le **27/06/2021** à **12:51**

Bonjour,

je vous propose de vous rapprocher de l'UNAFAM : <https://www.unafam.org/>

Pour la procédure, écrire au JAF ou juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire territorialement compétent c'est à dire du département de votre domicile.

Bon courage.

Par **Louxor_91**, le **27/06/2021** à **17:24**

Bonjour,

avant de répondre à cette personne il faudrait quand même lui signaler que; elle est sur un forum et que le "Maitre" est complètement inutile ! Et pour cause, n'importe qui se trouve derrière les claviers et les réponses ! Donc, indiquer son nom et son numéro de portable relève d'une inconscience sans nom ! Et donner des noms d'autres personnes est éventuellement condamnable surtout quand on les accuse...

Par **jodelariege**, le **27/06/2021** à **17:53**

bonjour

il y a eu des réponses interessantes sur le site ci dessous:

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/garde-enfants/droit-visite-pour-enfant-majeur_77007_1.htm

l'adulte de 30 ans ne se soigne pas comme hélas beaucoup....

mais le pere ne peut etre obligé de prendre son fils avec lui

Par **Zénas Nomikos**, le **27/06/2021** à **18:29**

Rebonjour,

pour information et à toutes fins utiles :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambtron/admission-soins-psychiatriques-libres-sans-30830.htm>